BENJAMIN DEWHURST
AVOCAT À LA COUR
11,rue Soufflot
75005 Paris
Téléphone. Mobile : 06 29 59 60 03
maitrebenjamindewhurst@gmail.com
benjamin.dewhurst@cabinet-dewhurst.com
www.cabinet-dewhurst.com

À la Cour d'appel de Paris **Paris le 11 aout 2025**
Pôle 4 – Chambre 8

Objet : Déféré contre l'ordonnance d'irrecevabilité du 8 juillet 2025
Affaire : Mme Nooshkin RAZZAGHI-GALE
INTIMEE : AIRBNB France –

RG n° 23/00213

EGALEMENT

Pôle 4 – Chambre 10

Objet: Affaire Mme Nooshkin RAZZGHI-GALE
INTIMÉE : AIRBNB IRELAND UNLIMITED COMPANY

RG n° 23/00213
N° Portalis : 35L7-V-B7J-CLMGB
Déclaration d'appel rectificative

Madame la Présidente,

Par la présente, nous nous permettons de contacter Madame le Présidente afin de porter à son attention la situation **concernant deux affaires distinctes mais connexes**, à savoir les **dossiers RG n° 23/00213 relatif à Airbnb France**, et **RG n° 25/08933 concernant Airbnb Irlande Unlimited Company**. Nous souhaitons ainsi assurer un suivi coordonné de ces procédures, qui présentent des points communs et dont la bonne conduite est essentielle pour le respect des droits de notre cliente.

Nous avons **déjà adressé un déféré contre l'ordonnance d'irrecevabilité du 8 juillet 2025,** ayant souligné que la déclaration d'appel initiale, bien que critiquée pour non-désignation de l'intimée, avait été régularisée par une déclaration rectificative déposée dans le délai légal. À ce

jour, nous n'avons reçu aucune réponse de la Cour concernant ce déféré, ce qui retarde la reprise normale de la procédure d'appel.

Nous rappelons que les pièces justificatives afférentes à ce déféré, notamment la déclaration d'appel rectificative du 3 juillet 2025 ainsi que l'accusé de réception du greffe, ont été dûment adressées au greffe et versées au dossier.

Par ailleurs, s'agissant de **l'affaire Airbnb Ireland Unlimited Company, enregistrée devant la Cour d'appel de Paris, Pôle 4 – Chambre 10, sous le RG n° 25/08933**, nous avons adressé, le **29 juillet 2025, une déclaration d'appel rectificative** pour ajouter cette société en qualité d'intimée, suite à un oubli matériel dans la déclaration initiale déposée le 13 mai 2025. À ce jour, nous sommes toujours en attente d'une réponse de la Cour concernant cette rectification, ce qui retarde la poursuite normale de la procédure d'appel.

Nous rappelons que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans notre déclaration, notamment la copie de la déclaration d'appel initiale, la copie de l'ordonnance du 29 avril 2025 ainsi que la déclaration d'appel rectificative du 29 juillet 2025, ont été dûment adressées au greffe et versées au dossier. Ces éléments attestent de la régularisation de l'omission et appuient notre demande de poursuite normale de la procédure d'appel.

Enfin, **s'agissant de l'affaire Airbnb France, nous avons formulé une demande de révision concernant l'ordonnance du 12 mars 2025**, à laquelle nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse. En revanche, notre demande de révision de l'ordonnance du 29 avril 2025 a reçu une réponse favorable, avec une audience fixée au 10 septembre 2025.

Nous tenons à souligner que l'ensemble des procédures relatives aux affaires Airbnb France et Airbnb Irlande semble entaché d'irrégularités et de manipulations, comme exposé en détail dans notre demande de révision, dont copie est jointe en pièces au dossier.

Nous portons à votre connaissance que nos conclusions dans le cadre de l'affaire Airbnb Ireland Unlimited Company ont été transmises via RPVA et, à présent, également par courriel à la partie adverse. Ces conclusions, accompagnées des pièces justificatives ainsi que de l'avis de fixation, ont été dûment communiquées, dans l'attente de la déclaration d'appel rectificative destinée à régulariser l'intitulé de l'intimée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Maître Benjamin Dewhurst